

**MAIRIE DE MANOU**

2, rue Louise Koppe  
28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : [mairie.manou@wanadoo.fr](mailto:mairie.manou@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 13 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 13 janvier à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal, dûment convoqué le 06 janvier 2022 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni exceptionnellement en la salle communale rue du Château (afin de respecter les prescriptions dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Yannick MARCHAND, Mathieu SAULNIER, Stéphanie CHERADAME, Jean-Louis PILFERT, Michèle PEIGNIER, Elisa MELLECC, Gérard LEGOUT

Il est précisé que Mme Elisa MELLECC a dû quitter la séance à 20h30. Elle a donc remis une procuration à Stéphanie COUTEL pour la suite du conseil.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Stéphane CLOT (procuration à Amélie BLANCHET), Lucie TREMIER (procuration à Amélie BLANCHET), Marija MILUTINOVIC (procuration à Michèle PEIGNIER), Philippe ROULLEAU (procuration à Stéphanie COUTEL), Samuel PILATE (procuration à Mathieu SAULNIER)

**Absent(es)** : Christophe DESACHY

Mme le Maire sollicite le conseil afin de l'autoriser à inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- Restructuration du cimetière – demande de subvention –
- Régularisation achat de parcelles Consorts Marchand

A l'unanimité, le conseil accepte les modifications de l'ordre du jour précisées ci-dessus.

**Adoption du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021**

Stéphanie CHERADAME fait remarquer qu'il n'a pas été précisé, lors du précédent conseil, le remboursement des frais de mission du coordonnateur communal du recensement de la population 2022. Cette mention est donc supprimée du compte-rendu. Aucune autre remarque n'est formulée. Le compte-rendu est donc adopté, après la modification précisée ci-dessus.

**22-01-01 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2021**

Mme le Maire expose :

Afin de pouvoir émettre le mandat correspondant à l'abandon de créances sur M. Liberge, délibérée lors du conseil municipal du 23 septembre 2021, il y a lieu d'adopter la modification budgétaire suivante :

Article 6542 : + 4808,38 €  
Article 61524 : - 4808,38 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée ci-dessus.

## **22-01-02 TRAVAUX DE VOIRIE 2022**

Mme le Maire expose :

Il est proposé au conseil d'adopter le plan de financement des travaux de voirie envisagés pour 2022 et d'autoriser Mme le Maire à procéder à toute demande de subvention possible au meilleur taux.

Il est précisé que le taux de la subvention FDI, accordée par le département, est fixé à 50% pour l'exercice 2022.

Les travaux envisagés et devis correspondants sont les suivants :

- Chemin du long des bois	9210,42 € HT soit 11052,50 € TTC
- Chemin des ailes blanches	9957,17 € HT soit 11948,60 € TTC
- Chemin de la Mission	6030,75 € HT soit 7236,90 € TTC
- Chemin des Ordon	8725,00 € HT soit 10470,00 € TTC
<b>TOTAL :</b>	<b>33923,34 € HT soit 40708,00 € TTC</b>

Le plan de financement proposé s'établit comme suit :

- Travaux HT		33923,34 €
- Tva 20%	+	6784,66 €
- Travaux TTC	=	40708,00 €
- Subvention FDI 50%	-	16961,67 €
- FCTVA	-	6677,74 €
- Autofinancement	=	17068,59 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le plan de financement proposé ci-dessus et autorise Mme le Maire à procéder à toute demande de subvention au meilleur taux.

## **22-01-03 AUTORISATION D'UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT**

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de procéder au règlement du solde de la facture de l'entreprise CHEVREAU pour un montant de 2093,32 € TTC. Les travaux concernés concernent la pose de radiateurs et d'éclairage Led dans les bâtiments communaux. Un 1<sup>er</sup> acompte de 3611,52 € TTC a été réglé lors de la signature du devis en décembre 2020.

Le budget 2022 n'étant pas encore voté, le conseil municipal est sollicité pour accepter cette dépense.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dépense d'investissement exposée ci-dessus, autorise Mme le Maire à procéder à ce règlement et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

## **DEPENSES DE SECURITE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION -**

En l'absence d'éléments chiffrés suffisants, Mme le Maire informe le conseil que ce point sera examiné lors d'un prochain conseil.

## **22-01-04 ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire expose :

Considérant que la communauté de Communes Terres de Perche devra exercer de manière obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que ce transfert de compétences implique un lourd et long travail préparatoire (diagnostics techniques, financiers, établissement de différents scénarios de gestion et de fonctionnement de services, de politique tarifaire,...) ;

Considérant les opportunités actuelles de financement de cette étude (financements possibles à hauteur de 80% du coût de l'étude) ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le lancement, dès 2022, d'une étude de transfert des compétences eau et assainissement, dans le but de prendre le temps de bien déterminer les conditions du transfert et de l'organisation à mettre en place à l'échelle intercommunale sans subir le calendrier imposé de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Stéphanie CHERADAME), se prononce favorablement en faveur de la réalisation d'une étude préalable au transfert de compétence EAU – ASSAINISSEMENT dès 2022.

## **22-01-05 DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE ET RISQUE CVM – DEMANDE DE SUBVENTION –**

Mme le Maire expose :

Fort du constat qu'une partie du réseau d'eau potable de la commune se révèle particulièrement fuyard, il est envisagé de procéder dans un délai raisonnable à la réfection des sections les plus défectueuses.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions afférentes à ce type de projet, nous sommes contraints de procéder préalablement à un diagnostic du réseau d'eau potable de la commune. Les conclusions de cette étude, réalisée par un organisme extérieur, nous indiqueront les réparations à effectuer et le coût estimé de ces travaux. Dans un premier temps, il conviendra de désigner un bureau d'études pour la mission AMO (Assistance à Maître d'Ouvrage).

Un premier devis nous est parvenu, fixant le coût de cette mission, toutes options incluses, à 11350,00 € HT soit 13620,00 € TTC.

Le plan de financement de ce diagnostic est proposé comme suit :

Etudes HT	11350,00 €
TVA 20%	2270,00 €
Etudes TTC	13620,00 €
Subvention Agence de l'Eau 50%	5675,00 €
FCTVA	2234,22 €
Autofinancement	5710,78 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le projet de réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable de la commune et le plan de financement proposé ci-dessus. Le conseil autorise Mme le Maire à procéder à toute demande de subvention au meilleur taux.

## **22-01-06 RESTRUCTURATION DU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme le Maire expose :

Le projet de restructuration du cimetière, déjà évoqué en conseil, reste d'actualité. Il y aurait lieu de demander une subvention dans le cadre de la DETR, et peut-être de la DSIL, pour la 1<sup>ère</sup> phase de cette opération.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Honoraires HT	13932,70 €
TVA 20%	2786,54 €
Honoraires TTC	16719,24 €
Subvention DETR 20%	2786,54 €
Subvention DSIL 20%	2786,54 €
Subvention FDI 30%	4179,81 €
FCTVA	2742,62 €
Autofinancement	4223,71 €

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement proposé ci-dessus et autorise Mme le Maire à demander toute subvention au meilleur taux.

### **22-01-07 REGULARISATION ACHAT DE PARCELLES**

Mme le Maire expose :

Trois petites parcelles appartenant aux Consorts MARCHAND et situées sur la commune de Manou auraient dû être rétrocédées à la commune, suite à la création de parcelles de terrain à bâtir, pour l'élargissement de la voie publique.

Les parcelles concernées sont :

- AC 163 – rue du Charme – 44m<sup>2</sup>
- AC 162 – rue du Charme – 24m<sup>2</sup>
- D 325 – chemin Boulay Bellisseaux - 134m<sup>2</sup>

Il est demandé au conseil de régulariser cette opération en autorisant le rachat par la commune de ces 3 parcelles pour le prix de 1 (un) Euro symbolique.

M. Yannick MARCHAND ne participera pas au vote.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le rachat par la commune des trois parcelles concernées pour le prix de 1 (un) Euro et autorise Mme le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous actes dans ce cadre.

### **22-01-08 NOM DE L'ETANG COMMUNAL**

Mme le Maire expose :

Il est envisagé d'attribuer un nom à l'étang communal. Il est procédé à la lecture des propositions reçues des Manousiens : Etang de la Blanche, Etang aux Erables, Etang Roger Bouchard, Etang du Bon'Eure, Etang de Castille, Etang des Aubépines, Etang Saint Pierre, Etang de la Reine Blanche, Havre de Manou, Etang de l'Ecluse.

Parmi les noms proposés, 4 noms ont la préférence des conseillers : Etang Roger Bouchard, Etang du Bon'Eure, Etang de Castille, Etang de l'Ecluse.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide de soumettre ces 4 noms au vote des habitants de la commune. Une insertion dans le bulletin municipal les invitera à participer à ce scrutin.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **22-01-09 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DES TRANCHES RETENUES**

Mme le Maire expose :

Afin de fixer les limites définitives du futur réseau d'assainissement collectif, il y a lieu de délibérer pour définir les tranches de travaux qui seront effectuées.

Il est précisé les tranches qui avaient été préétablies :

Tranche ferme 1 (TF1) : rue Louise Koppe, rue Louis Houde, rue du Charme, rue du Château

Tranche optionnelle 2 (TO2) : Boulay Bellisseaux, chemin du Moulin à Vent

Tranche optionnelle 3 (TO3) : Haute Brosse

Tranche optionnelle 4 (TO4) : Chemin de la Mission

Tranche optionnelle 5 (TO5) : Métiveries

Il convient bien sûr d'ajouter la STEP (station d'épuration), en précisant que le dimensionnement de la STEP (et donc son coût) dépendra des tranches retenues.

Il est choisi de soumettre au vote les 2 scénarios qui permettent d'avoir l'impact le plus faible sur le futur prix du m3.

Scénario 1 : TF1 + STEP 5 VOIX

Scénario 2 : TF1 + TO2 + STEP 9 VOIX

Le scénario 2 est donc retenu à la majorité des membres du conseil.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Mme le Maire précise que la commission d'appel d'offres se réunira dans les meilleurs délais.

### **22-01-10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AUTORISATION AU MAIRE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Mme le Maire sollicite le conseil afin de l'autoriser à procéder à toute demande de subvention au meilleur taux dans le cadre du projet de création du réseau d'assainissement collectif.

La TF1 (tranche ferme 1) a déjà fait l'objet d'une demande de subventions.

Il convient de procéder aux demandes de subventions pour la TO2 (tranche optionnelle 2).

Il est proposé le plan de financement suivant :

Travaux HT	326.815,00 €
Variante HT	47.585,00 €
Total HT	374.400,00 €
TVA 20%	74.880,00 €
TOTAL TTC	449.280,00 €
FCTVA	73.699,89 €
DETR 20%	74.880,00 €
FDI 30% plafonné	30.000,00 €
Subvention Agence de l'eau	195.820,00 €
Autofinancement	74.880,00 €

Après débat, le conseil, à la majorité (1 abstention : Stéphanie CHERADAME), autorise Mme le Maire à procéder à toute demande de subvention au meilleur taux qu'il sera possible d'obtenir dans le cadre du projet de création du réseau d'assainissement collectif.

### **22-01-11 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEVIS CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Mme le Maire expose :

Le cabinet VERDI, qui nous appuie dans le cadre du projet de création du réseau d'assainissement collectif, a réalisé l'appel d'offres pour le réseau. Dans ce cadre, il n'avait pas été prévu initialement le coût de leur intervention sur ce point.

Le cabinet VERDI a établi un devis complémentaire de 2652,50 € HT.

Après débat, le conseil, à la majorité (1 abstention : Stéphanie CHERADAME), autorise Mme le Maire à signer ledit devis et à procéder au règlement dès service fait.

### **22-01-12 CHOIX DES VARIANTES**

Mme le Maire expose :

En ce qui concerne le choix du matériau utilisé pour la création du réseau, il a été proposé en variantes le grès, le PVC ou la fonte.

Les avantages et inconvénients de chaque matériau sont exposés au conseil.

Le conseil, après débat, décide à la majorité (1 abstention : Stéphanie CHERADAME), de retenir la variante « grès ».

#### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEVIS SUIVI DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE**

Mme le Maire précise que, faute d'éléments permettant de délibérer, ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, Stéphanie COUDEL

Jean-Louis PILFERT

Mathieu SAULNIER

Amélie BLANCHET

Philippe ROULLEAU  
(absent excusé)

Yannick MARCHAND

Gérard LEGOUT

Michèle PEIGNIER

Samuel PILATE  
(absent excusé)

Lucie TREMIER  
(absente excusée)

Stéphanie CHERADAME

Stéphane CLOT  
(absent excusé)

Marija MILUTINOVIC  
(absente excusée)

Elisa MELLE

Christophe DESACHY  
(absent)